

Contribution au Projet Régional de Santé -
Avril 2023

POUR UNE ACTIVITÉ PHYSIQUE ACCESSIBLE À TOUS

Penser l'après Jeux olympiques
et paralympiques



À l'annonce de la promesse de Jeux olympiques et paralympiques inclusifs, durables et solidaires à Paris en 2024, l'Uriopss Île-de-France, en tant que fédération d'associations et fondations des solidarités et de la santé, s'est saisie des enjeux relatifs au développement des activités physiques au sein des établissements et services sociaux, médico-sociaux et sanitaires (ESSMS).

S'appuyant sur plus de cinquante entretiens auprès d'établissements et services sociaux, médico-sociaux et sanitaires adhérents dans l'ensemble des départements franciliens, l'Uriopss Île-de-France a travaillé à l'élaboration de propositions pour assurer la reconnaissance des activités physiques comme pilier du soin, de l'accompagnement et de la participation sociale des personnes vulnérables. En ce sens, le terme globalisant d' « activités physiques » est privilégié ici, afin de rendre justice à la diversité des fins poursuivies (thérapeutiques, ludiques, compétitives et sociales) et des moyens mis en place. A ce titre, la présente contribution privilégiera l'expression « association proposant des activités physiques » afin d'intégrer l'ensemble des pratiques, en mixité ou non, susceptibles de correspondre aux attentes et besoins des personnes accompagnées.

Le contexte national et régional est favorable à la défense de la diversité des modalités et des fins relatives de l'activité physique. C'est ce dont témoigne la Stratégie Nationale Sport Santé (SNSS) 2019-2024, co-pilotée pour l'essentiel par le ministère des Sports et le ministère des Solidarités et de la Santé, qui a pour objectif d'atteindre les recommandations formulées par l'OMS en matière d'activité physique pour toutes les populations et tranches d'âge de 5 à 65 ans et au-delà, tous genres, antécédents culturels et statuts socioéconomiques confondus et de toutes aptitudes. Cette stratégie reconnaît également des bénéfices en termes de capital social des communautés et des individus.

Le Plan Régional Sport Santé Bien-Être 2017-2020 (PRSSBE) mais également dans le second Projet Régional de Santé d'Île-de-France 2018-2022 avaient ainsi pour objectif de mobiliser l'ensemble des acteurs de la santé et du sport en Île-de-France, afin de promouvoir l'activité physique, au sens de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à savoir « tout mouvement corporel produit par contraction des muscles squelettiques entraînant une augmentation de la dépense énergétique » comme déterminant de santé.

Les établissements et services peuvent être moteurs, de manière directe ou indirecte, d'activités physiques de différentes natures : favoriser la marche, le vélo, les escaliers pour se rendre du domicile à l'établissement ou au service, encourager la récréation active à l'école en dehors des heures d'EPS ou au sein de l'établissement (jeux de ballon collectifs, corde à sauter...) ; accompagner vers des associations proposant des activités physiques ; mettre en place des jeux actifs et des sorties (promenades, utilisation d'un city stade...) ; développer des compétences en matière de rangement, de jardinage, de bricolage...

L'ensemble de ces activités constituent un socle, impliquant des ressources très variées, et participent des quatre types d'activités physiques distingués par le Guide des connaissances sur l'activité physique et la sédentarité de la Haute autorité de santé (2022) : les activités physiques de la vie quotidienne, les activités physiques adaptées (APA) définies par l'article D. 1172-1 du décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 du Code de la santé publique, les exercices physiques et les activités sportives, elles-mêmes catégorisées selon leurs contraintes cardio-vasculaires. L'ensemble de ces activités physiques font partie intégrante de projets quotidiens ou ponctuels.

Le développement de l'activité physique au sein des établissements et services dépend de facteurs individuels (connaissances, physiologie...), sociaux (soutien de la famille, des amis...) environnementaux (mobilités, installations et équipements de proximité, représentations...) et politiques (plaidoyer pour l'activité physique dans l'ensemble des politiques publiques...).

Tenant compte de cette approche systémique, une étude publiée en 2011 dans la revue *Psychology & Health* montre que le soutien à l'autonomie dans l'activité physique conduit à des résultats plus positifs en matière de santé mentale.

Ainsi, la participation à des activités physiques ne doit pas relever exclusivement de motivations extrinsèques (coût social, pressions psychologiques, image corporelle, besoin d'approbation ou de reconnaissance) mais s'appuyer sur le plaisir que les personnes trouveront à la pratique, allant de la prise de transports publics au changement de tenue dans les vestiaires. C'est à cette condition, exigeante, que l'activité physique deviendra un facteur de santé.

1- FINANCER LA DIVERSITÉ DES ACTIVITÉS PHYSIQUES POUR TOUS LES PUBLICS ACCOMPAGNÉS PAR LES ESSMS

Actuellement, le développement de l'activité physique en établissements et services tient essentiellement à un financement sur fonds propres, complétés par des appels à projets, des appels à dons et au mécénat et plus rarement par la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens intégrant le financement de l'activité physique. Or, dans le secteur du grand âge par exemple, le rapport « Dispositifs d'activités physiques et sportives en direction des âgés », sous la présidence du Professeur Daniel Rivière (2013), indiquait déjà l'urgence d'intégrer les activités physiques au projet d'établissement, en affectant des moyens financiers pérennes et surtout humains. Dans un contexte global de contrainte budgétaire, ces modalités de financement incertaines et opaques empêchent une programmation structurée et de qualité.

PROPOSITION 1

Elaborer un cadre d'action global et homogène en faveur des activités physiques, intégrant activités physiques de la vie quotidienne, activités physiques adaptées (APA), exercices physiques et activités sportives au sein du PRS et des textes connexes, comme le Plan Régional Sport Santé Bien-Être, qui doit être actualisé, ou le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS)

PROPOSITION 2

Promouvoir la pluralité de l'activité physique dans le dialogue de gestion avec les ESSMS quelles que soit leurs autorités de tarification et de contrôle.

Ainsi, le PRS doit soutenir la formalisation et la structuration de programmes budgétaires diversifiés en matière d'activité physique pour l'ensemble des

ESSMS : prise de licences individuelles basée sur l'ensemble de l'agrément de l'établissement, encadrement et équipement des activités quotidiennes (marche, jardinage, bricolage...), création et financement de postes de professionnels formés (cadre APA, professeur d'éducation physique et sportive, coordonnateur en APA, professionnel en APA, éducateur sportif, éducateur-médico-sportif...), prise en charge du coût de l'activité physique sur ordonnance des personnes accompagnées, prise en compte des frais de transports individuels et collectifs y compris les mobilités douces, budgétisation du petit matériel, des charges de gestion et de fonctionnement des équipements...

2- FAVORISER LES ÉCHANGES D'INFORMATIONS ET DE PRATIQUES ENTRE LES SECTEURS DE LA SANTÉ, DE LA SOLIDARITÉ ET DU SPORT

L'Art. R. 112-40.-I du Décret n° 2020-1280 du 20 octobre 2020 relatif aux conférences régionales du sport et aux conférences des financeurs du sport, visant notamment à la conclusion de contrats pluriannuels d'objectifs et de financement (CPOF) en faveur d'une gouvernance partagée à responsabilités réparties dans les territoires[2], n'intègre pas les acteurs du soin et de l'accompagnement dans leur composition. Or, cette représentation est cruciale dans la mesure où les ESSMS se voient contraints de réduire leurs activités du fait du manque de concertation avec d'autres acteurs, en particulier dans des territoires carencés en équipements accessibles.

PROPOSITION 3

Assurer la représentation des ESSMS (professionnels, bénévoles, personnes représentantes dans les Conseils de Vie Sociale...) au sein des instances compétentes en matière d'activité physique mais également dans le cadre de projets de rénovation ou de construction d'un équipement sportif. Les enjeux sont pluriels et multiscalaires : échanges de savoirs et de bonnes pratiques, diffusion des informations relatives aux événements locaux, partage systématique des contraintes et des leviers organisationnels en matière de créneaux, d'équipements et de ressources humaines. Cette représentation permet de calculer et ajuster le budget de fonctionnement aux attentes et besoins des personnes usagères des équipements et installations de proximité.

PROPOSITION 4

Renforcer la diffusion, au sein des ESSMS franciliens, d'informations relatives aux dispositifs de prise en charge individuelle des frais d'activités physiques, tels que le Pass'Sport, et aux outils de recensement tels que les plateformes (prescri-forme...), les annuaires (Handiguide...) et les centres de ressources existants sur le territoire (Comités départementaux de fédérations délégataires et non-délégataires, Maisons sport santé...) pour rendre compte des possibilités en fonction des capacités de chacun. Ces kits d'information doivent notamment être accessibles cognitivement (Facile à lire et à comprendre) et/ou proposés selon des principes d'aller-vers.

[2] Rapport public « L'Agence nationale du sport et la nouvelle gouvernance du sport : Des défis qui restent à relever » - Communication à la Commission des finances, de l'économie, générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale de la Cour des Comptes. Juillet 2022.

3- ANTICIPER LE SUCCÈS DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

Les propositions précédentes ne pourront avoir de sens qu'au regard d'une prise en compte de freins externes aux ESSMS, relatifs au territoire. En effet, dans l'éventualité d'une généralisation des moyens humains et matériels en interne, d'une circulation fluide d'information, l'environnement (association proposant des activités physiques, équipements, installations...) ne permettrait de toute façon pas d'absorber la demande des personnes accompagnées.

D'une part, selon le diagnostic territorial en Île-de-France publié en Décembre 2021, ce sont plus de 20 500 équipements sportifs, soit 71 % des équipements, qui sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Il faut néanmoins nuancer ce chiffre : très souvent, seule l'aire de pratique, et non les espaces comme les vestiaires, les tribunes ou les sanitaires, sont véritablement accessibles.

De manière générale, le parc d'équipements sportifs du territoire est vieillissant, et va nécessiter des investissements très lourds ; et ce, comme évoqué plus haut, dans un contexte où les moyens publics alloués au secteur du sport sont en baisse depuis plusieurs années. D'après le Rapport « L'Agence nationale du sport et la nouvelle gouvernance du sport : Des défis qui restent à relever », « le soutien aux équipements sportifs a été multiplié par quatre en crédits de paiement en 2019 et 2022 » sans pour autant que ces augmentations ne soient pérennes.

Ainsi, malgré la rénovation de certains équipements sportifs et la création d'autres, comme le PRISME, dans le contexte de préparation des Jeux olympiques et paralympiques, le nombre d'équipements et d'installations sportifs en Île-de-France demeurera insuffisant en particulier au regard d'une demande qui pourrait augmenter avec l'effet de médiatisation des Jeux olympiques et paralympiques.

D'autre part, le tissu associatif local à l'œuvre dans le domaine des activités physiques auprès des publics accompagnés par les ESSMS se trouve confronté à des limites importantes notamment en termes de ressources humaines et logistiques. Ainsi, certains acteurs du mouvement sportif sont à l'initiative de projets innovants, comme la création d'une équipe mobile de professionnels, apte à se déplacer au sein des ESSMS.

PROPOSITION 5

Accompagner et soutenir les ESSMS vers la création d'associations d'activités physiques portées par les professionnels, les bénévoles, les personnes accompagnées et leur entourage. Une réflexion de fond devra être engagée sur les modalités de financements de ces structures, en termes de ressources humaines, d'équipement et de gestion, en envisageant la création d'un fonds régional pour leur développement. Certains ESSMS sont déjà à l'initiative de ce type de projets, qu'il convient de renforcer.

PROPOSITION 6

Anticiper l'intégration d'installations et de petits équipements sportifs dans les projets de création des ESSMS et financer systématiquement l'entretien de l'existant. Le développement des équipements, mobiles ou non, peut s'appuyer sur leur mutualisation avec les acteurs de proximité, notamment des écoles, à condition que celle-ci bénéficie de ressources humaines et matérielles adéquates pour mener à bien la convention de partenariat.

PROPOSITION 7

La diversité possible des activités physiques exige la création et/ou le renforcement de postes de professionnels formés en activité physique (professeur en APA, enseignant en APA, actithérapeute, actiphysicien, éducateur en APA, ingénieur en APA, coach en APA, expert en prévention santé et sport, cadre médico-sportif...). Ces derniers œuvreront en complémentarité avec les professionnels de santé et d'accompagnement social. Ces postes sont à distinguer de la création d'un « statut référent sport » prévu par le projet de Décret Référent Sport - Art. L. 311-12 de la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, pour lequel, à ce jour, aucun moyen spécifique ne semble déployé. Il est envisageable de créer des pôles de ressources internes mais également des équipes mobiles composées de ces professionnels, en lien avec le mouvement sportif et parasportif et les réseaux universitaires



www.uriopss-idf.fr

